

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

Les mutuelles manquent de contrôle

Syndicats et mutuelles s'en disent persuadés : si l'actuelle coalition fédérale devait se reconduire l'an prochain, elle tenterait de les tacler. À la clé : retrait du droit de payer les allocations de chômage et de maladie, révision de leur financement et octroi d'une personnalité juridique permettant de les attaquer.

Mythe ou réalité ? La Suédoise a en tout cas commandé trois audits sur les mutuelles à la Cour des comptes afin de passer au crible les frais d'administration, leur responsabilité financière et le contrôle réel dont elles sont l'objet.

C'est ce dernier volet sur lequel la Cour vient de livrer son verdict. Sans être totalement catastrophique, il indique tout de même que des réformes seraient heureuses à opérer. L'Inami et l'OCM (Office de contrôle des mutualités) disposent ainsi « de

trop peu d'informations pour organiser un contrôle efficace des activités des mutualités », écrit-elle. « Les services de contrôle rassemblent actuellement ces informations de façon fragmentaire. »

Qui plus est, « l'OCM ne peut évaluer les prestations de gestion des mutualités que de façon partielle puisque les données nécessaires ne lui sont transmises que tardivement, voire pas du tout par l'Inami ». Il existe d'ailleurs « une ligne de démarcation peu claire entre l'obligation d'information et le devoir de discrétion. »

MANQUE DE NORMES CLAIRES

« Des limites ont également été posées à l'accès aux données de facturation », épingle la Cour. Qui ajoute : « Il manque actuellement des normes claires à respecter par les mutualités ». Actuellement, « même si les services de contrôle disposent d'un arsenal de

sanctions étendu, elles sont peu appliquées et sont régulièrement contestées par les mutualités, on espère davantage d'avertissements. »

Les trois services de contrôle « définissent chacun leur propre politique » en la matière et leur efficacité « peut être mise en question ». « De plus, une fois le contrôle réalisé, les services ne tentent pas assez de cerner les problèmes possibles ni de déterminer les améliorations que les mutualités pourraient apporter. »

Bref, la Cour « recommande à tous les acteurs concernés de s'employer à mettre en œuvre de façon uniforme l'assurance maladie-invalidité obligatoire. Cela nécessite de convenir clairement de ce que l'on entend par là et de ce que l'on peut attendre des mutualités au niveau des contrôles, notamment des opérations de dé-pense. » ●

CHRISTIAN CARPENTIER